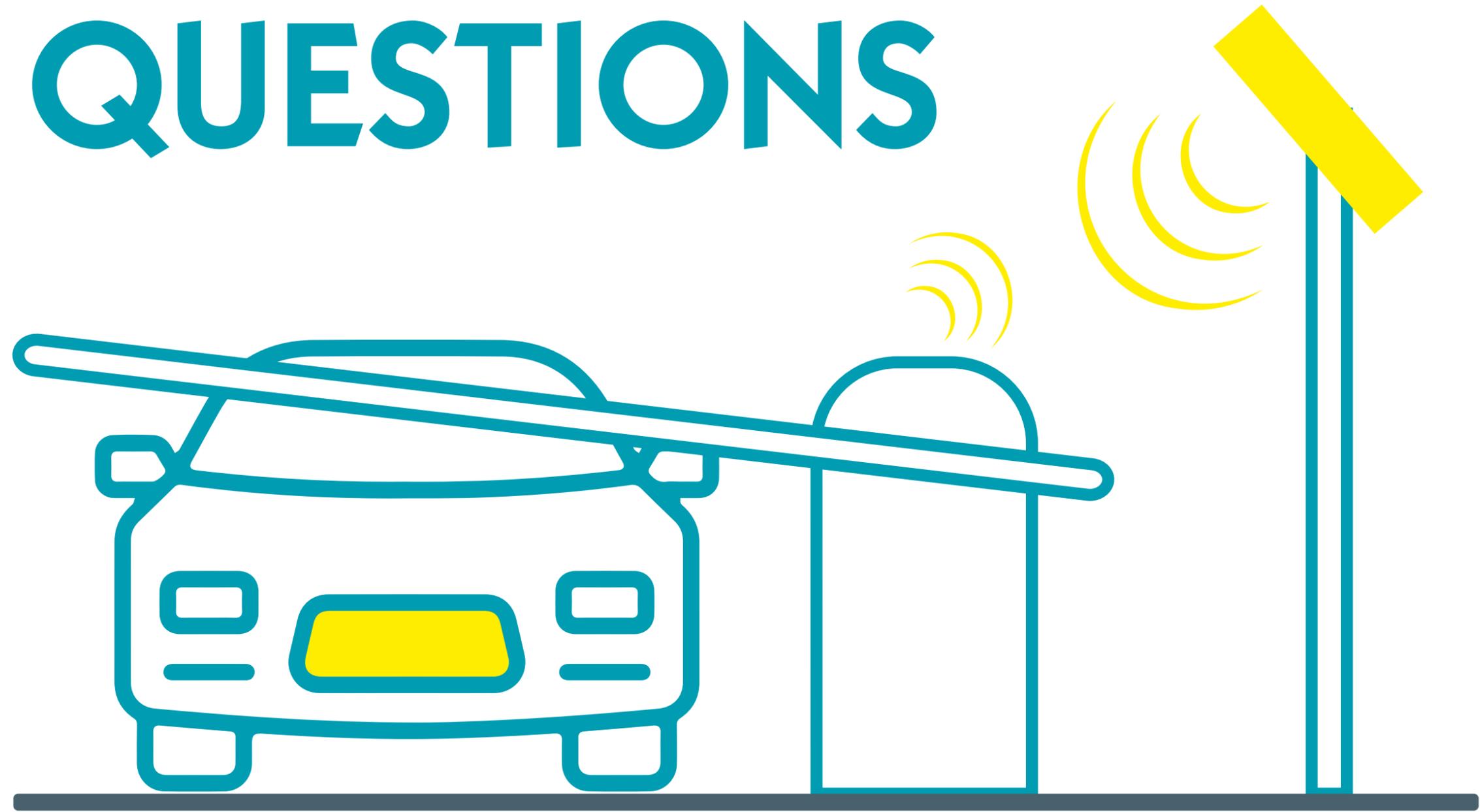


ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE PAR LECTURE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION

FOIRE À QUESTIONS



SOMMAIRE

INSCRIPTION ET QUESTIONS GÉNÉRALES

- Comment m'inscrire ?
- Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?
- J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?
- Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?
- P. 4** Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription.
- Je viens d'enregistrer un véhicule, puis-je aller directement en déchèterie ?
- Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?
- Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je tout de même m'inscrire ?
- Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?
- Pourquoi joindre un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ?
- Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?
- Je viens d'acheter un véhicule, mais je n'ai pas encore mis la carte grise à mon Nom, puis-je l'inscrire ?
- Comment savoir à quelle catégorie mon véhicule appartient ?
- P. 5** Les pièces transmises serviront-elles à un autre usage ?
- Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner.
- Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement à la déchèterie ou à la CCVL pour déposer ma demande et obtenir immédiatement la validation de mon inscription ?
- Peut-on enregistrer tout type de véhicules ?
- Puis-je inscrire mon quad ?
- Puis-je venir à pied ou à vélo ?
- La caméra n'arrive pas à lire ma plaque d'immatriculation.
- P. 6** Suis-je filmé quand je me rends en déchèterie ?
- Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?
- Puis-je me rendre en déchèterie avec une remorque ?
- Faut-il prendre rendez-vous pour accéder à la déchèterie ?

POUR LES PARTICULIERS

- Une personne de mon entourage va à la déchèterie pour moi, comment faire ?
- J'habite sur le territoire et je loue exceptionnellement un véhicule.
- J'ai un véhicule de fonction (VL) et la carte grise est au nom de mon employeur.
- P. 8** Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise), suis-je considéré comme un professionnel ?
- Je loue un véhicule.
- Que se passe-t-il si je déménage ?
- Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?
- Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?
- Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?
- En cas d'erreur sur les informations renseignées dans mon espace personnel, que dois-je faire ?
- Mon employeur me prête le véhicule de société pour évacuer mes déchets personnels : puis-je aller en déchèterie à titre particulier ?
- P. 9** Je déménage et j'ai des proches hors territoire de la CCVL qui viennent m'aider avec leur véhicule le temps d'une journée. Dois-je inscrire ce véhicule ?
- J'ai une résidence secondaire sur le territoire de la CCVL, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?
- J'ai une résidence secondaire sur le territoire de la CCVL mais je réside dans un autre Pays. Puis-je m'inscrire ? Ma plaque d'immatriculation étrangère sera-t-elle correctement lue ?

POUR LES PROFESSIONNELS

- Qui est considéré comme professionnel ?
- Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser la déchèterie ?
- Je suis professionnel mais d'une commune extérieure à la CCVL, puis-je venir en déchèterie ?
- P. 11** Quels sont les tarifs applicables ?
- Je suis un professionnel, ai-je d'autres solutions que la déchèterie pour l'évacuation de mes déchets ?
- Comment suivre l'historique de mes passages ?
- Que se passe-t-il si mon entreprise déménage ?
- Que se passe-t-il si je vends le véhicule de mon entreprise ?
- P. 12** Que se passe-t-il si je prête le véhicule de mon entreprise à un salarié ?

INSCRIPTION / QUESTIONS GÉNÉRALES

COMMENT M'INSCRIRE ?

Vous avez 2 possibilités :

- en ligne, via le site internet de la CCVL ;
- par courrier, via le formulaire papier disponible en déchèterie, à l'accueil de la CCVL ou en Mairie.

Nous vous demandons de privilégier l'inscription en ligne, le formulaire papier étant réservé aux seules personnes n'ayant pas d'accès internet, d'adresse e-mail, ou dans l'impossibilité de transmettre des documents justificatifs par voie numérique.



JE N'AI PAS ACCÈS À INTERNET, COMMENT M'INSCRIRE ?

Un formulaire papier est à disposition pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet : en déchèterie ou sur demande auprès de l'accueil de la CCVL et des mairies des communes du territoire de la CCVL.



J'AI INTERNET, MAIS PAS DE SCANNER POUR NUMÉRISER LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ET CARTE GRISE. COMMENT M'INSCRIRE ?

Vous pouvez nous transmettre ces justificatifs sous format photo (via un appareil photo numérique ou un smartphone), avec une résolution suffisante pour permettre leur lecture.

En cas de difficulté, vous pouvez vous inscrire via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

COMMENT SAVOIR SI MON INSCRIPTION A BIEN ÉTÉ PRISE EN COMPTE ?

Une fois votre inscription validée par la CCVL, un mail de confirmation vous sera envoyé sur votre messagerie.

JE N'AI PAS REÇU DE MAIL DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION.

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail.

JE VIENS D'ENREGISTRER UN VÉHICULE, PUIS-JE ALLER DIRECTEMENT EN DÉCHÈTERIE ?

Non, il faut attendre la validation de votre demande d'enregistrement avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez avant réception du mail de confirmation, le véhicule n'aura pas encore été enregistré dans la base de données et l'accès vous sera refusé.

Seul un 1^{er} passage sans inscription/validation est accepté par le dispositif.

SOUS QUEL DÉLAI MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

Sous une dizaine de jours maximum, selon l'afflux des demandes.

Nous vous conseillons d'anticiper au maximum votre inscription si vous souhaitez vous déplacer en déchèterie prochainement.

JE NE VAIS JAMAIS EN DÉCHÈTERIE, DOIS-JE TOUT DE MÊME M'INSCRIRE ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Elle est cependant fortement recommandée, pour ne pas avoir à inscrire à la dernière minute votre véhicule si un jour vous avez besoin d'y aller en urgence ou pour aider quelqu'un (le délai de validation étant de plusieurs jours ouvrés).

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SUIS PAS INSCRIT ?

Un seul accès sans inscription est autorisé par véhicule. L'inscription est ensuite requise.

Lors d'un premier passage sans inscription, le panneau lumineux affiche le message 1^{er} passage OK – Inscription obligatoire, vous invitant à vous inscrire pour éviter de vous voir refuser l'accès les fois suivantes.

POURQUOI JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (DE MOINS DE 3 MOIS) ?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse postale renseignée lors de votre inscription et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire. Une demande d'inscription avec un justificatif de domicile hors territoire ne vous permettra pas d'accéder à la déchèterie située à Vaugneray.

Seuls les habitants des 8 communes du territoire de la CCVL peuvent accéder gratuitement à la déchèterie.

POURQUOI JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE GRISE ?

L'accès à la déchèterie est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, c'est pourquoi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder.

La copie de la carte grise, qui doit être à votre nom, permet de vérifier les données associées au véhicule que vous souhaitez enregistrer : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (véhicule léger ou utilitaire).

JE VIENS D'ACHETER UN VÉHICULE, MAIS JE N'AI PAS ENCORE MIS LA CARTE GRISE À MON NOM, PUIS-JE L'INSCRIRE ?

Il faudrait préférablement attendre d'avoir une carte grise à votre nom, ou nous transmettre un autre justificatif attestant que vous êtes bien propriétaire du véhicule en question.

En cas de changement d'immatriculation, il faudra procéder à une nouvelle inscription à réception de la nouvelle carte grise.

COMMENT SAVOIR À QUELLE CATÉGORIE MON VÉHICULE APPARTIENT ?

Est considéré comme VL Tourisme tout véhicule léger personnel (champ J1 de votre carte grise = VP). Est considéré comme VL Société tout véhicule léger appartenant à votre employeur (dans ce cas précis, il faut nous transmettre un document de votre employeur attestant que ce véhicule est utilisé en déchèterie pour usage personnel)



LES PIÈCES TRANSMISES SERVIRONT-ELLES À UN AUTRE USAGE ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de gestion uniquement par le service « déchets ». Toute autre utilisation est interdite. Les données sont conservées le temps de la durée de validité de votre compte, et les copies des pièces justificatives jusqu'à un an à compter de leur transmission.

LE FORMULAIRE EN LIGNE NE SEMBLE PAS FONCTIONNER.

Vérifiez que les fichiers des justificatifs transmis ne sont pas trop lourds. Chaque fichier ne doit pas dépasser 10 Mo et doit respecter l'un des formats suivants : pdf, jpg/jpeg, png, bmp.

Si le problème persiste, merci de nous contacter : decheterie@ccvl.fr ou 04 78 57 83 80

POUR ALLER PLUS VITE, PUIS-JE ME RENDRE DIRECTEMENT À LA DÉCHÈTERIE OU À LA CCVL POUR DÉPOSER MA DEMANDE ET OBTENIR IMMÉDIATEMENT LA VALIDATION DE MON INSCRIPTION ?

S'il ne vous est pas possible de vous inscrire en ligne, vous pouvez en effet déposer votre demande papier à l'accueil de la CCVL pour gagner le temps de l'acheminement postal.

Toutefois, les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, et une validation immédiate n'est donc pas garantie.

PEUT-ON ENREGISTRER TOUT TYPE DE VÉHICULES ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas autorisés en déchèterie.

PUIS-JE INSCRIRE MON QUAD ?

Les propriétaires de quad doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule, mais nécessiteront l'intervention de l'agent d'accueil pour rentrer manuellement le numéro de plaque d'immatriculation et vérifier ainsi son inscription.

PUIS-JE VENIR À PIED OU EN VÉLO ?

Oui, tout usager est autorisé à se présenter en déchèterie à pied ou en deux-roues pour y déposer des déchets. L'agent d'accueil pourra ouvrir manuellement la barrière si nécessaire.

LA CAMÉRA N'ARRIVE PAS À LIRE MA PLAQUE D'IMMATRICULATION.

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, le panneau lumineux affiche le message **PLAQUE NON LUE - PATIENTEZ SVP**.

Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifiez dans ce cas que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état et le numéro lisible (pas de boue, pas de partie détériorée, ...).

L'article R317-8 du code de la route stipule : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte ».

Si la lecture n'aboutit pas favorablement malgré ces précautions, l'agent d'accueil peut rentrer manuellement le numéro de votre plaque d'immatriculation : l'accès vous sera alors autorisé si votre véhicule est bien enregistré.

SUIS-JE FILMÉ QUAND JE ME RENDS EN DÉCHÈTERIE ?

Une photo de votre plaque d'immatriculation est prise par le système au moment où vous vous présentez à la barrière.

Cette photo n'est pas conservée.



COMBIEN DE VÉHICULES PUIS-JE INSCRIRE SUR MON COMPTE ?

Vous pouvez inscrire jusqu'à 4 véhicules, à condition de transmettre les justificatifs associés.

PUIS-JE ME RENDRE EN DÉCHÈTERIE AVEC UNE REMORQUE ?

Oui, les remorques sont acceptées, à condition que le véhicule tractant soit inscrit (même si la plaque d'immatriculation de la remorque est différente : seule la plaque d'immatriculation du véhicule compte).

FAUT-IL PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR ACCÉDER À LA DÉCHÈTERIE ?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour y accéder. Il suffit que votre inscription ait été validée, et que vous vous présentiez aux horaires d'ouverture.

Il est toutefois nécessaire de prendre rendez-vous si vous souhaitez déposer des déchets amiantés, acceptés uniquement les 1^{ers} mercredis du mois.



POUR LES PARTICULIERS

UNE PERSONNE DE MON ENTOURAGE VA À LA DÉCHÈTERIE POUR MOI, COMMENT FAIRE ?

Cas 1 : la personne habite le territoire de la CCVL. Cette personne doit enregistrer le véhicule à son nom. Une fois enregistré, elle pourra se rendre à la déchèterie.

Cas 2 : la personne n'habite pas le territoire de la CCVL. Vous devez enregistrer ce véhicule à votre nom. Le véhicule sera autorisé à entrer à la déchèterie pour l'année civile en cours. Une nouvelle demande devra être faite chaque année.

J'HABITE SUR LE TERRITOIRE ET JE LOUE EXCEPTIONNELLEMENT UN VÉHICULE

Si ce véhicule ne s'est jamais présenté à la déchèterie, le 1^{er} passage sera autorisé.

Au-delà du 1^{er} passage, je présente mon contrat de location au gardien, qui pourra ré-affecter mon passage vers mon compte usager et m'autorisera à entrer à la déchèterie.

J'AI UN VÉHICULE DE FONCTION (VL), ET LA CARTE GRISE EST AU NOM DE MON EMPLOYEUR

Un justificatif supplémentaire, sous forme d'attestation de votre employeur, sera requis afin que votre inscription soit validée.

JE BÉNÉFICIE D'UNE VOITURE DE FONCTION POUR MES DÉPLACEMENTS PERSONNELS (CARTE GRISE AU NOM DE L'ENTREPRISE), SUIS-JE CONSIDÉRÉ COMME UN PROFESSIONNEL ?

Vous devez vous inscrire en tant que particulier, mais en fournissant une attestation de votre employeur, qui stipule que vous utilisez ce véhicule de fonction à usage personnel en déchèterie.



JE LOUE UN VÉHICULE

À l'entrée de la déchèterie, vous devez faire appel au gardien de la déchèterie pour lui présenter un justificatif de domicile et le contrat de location du véhicule. Si vous avez déjà créé un compte, vous devez le signaler au gardien pour qu'il affecte votre passage à la déchèterie à votre compte.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉMÉNAGE ?

Si vous restez sur le territoire de la CCVL, vous devez vous connecter sur votre espace personnel afin de modifier votre adresse postale. Si vous n'avez pas créé d'espace personnel, vous pouvez envoyer les pièces justificatives à decheterie@ccvl.fr

Si vous déménagez hors de la CCVL, vous devez vous connecter sur votre espace personnel afin de faire une demande de suppression de véhicule. Si vous n'avez pas créé d'espace personnel, vous pouvez envoyer la demande à decheterie@ccvl.fr

QUE SE PASSE-T-IL SI JE VENDS MON VÉHICULE ?

Vous devez vous connecter à votre espace personnel en ligne afin de supprimer votre ancien véhicule. Si vous en avez un nouveau à enregistrer à la place, vous pouvez également faire sa demande d'ajout en ligne.

Si vous n'avez pas créé d'espace personnel, vous pouvez envoyer la demande de suppression de véhicule à decheterie@ccvl.fr

QUE SE PASSE-T-IL SI J'OUBLIE DE SUPPRIMER UN VÉHICULE QUE J'AI VENDU ?

Un véhicule ne pouvant être affecté à plusieurs usagers simultanément, ce véhicule sera supprimé de votre compte si jamais son acquéreur fait une demande d'inscription en déchèterie. A contrario, si aucune demande d'inscription n'est faite et que l'acquéreur se rend en déchèterie, l'accès continuera à lui être autorisé, et ses passages comptabilisés en votre nom.

C'est pourquoi il est important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre espace personnel.

JE CHANGE TRÈS SOUVENT DE VÉHICULE, COMMENT PUIS-JE ME RENDRE EN DÉCHÈTERIE ?

Les accès étant autorisés par lecture de plaque d'immatriculation, il est nécessaire d'inscrire chaque véhicule utilisé pour vous rendre en déchèterie. La demande de suppression ou d'ajout d'un véhicule se fait facilement depuis votre espace personnel en ligne. Il est donc recommandé de créer un espace personnel. Mais cette démarche n'est pas obligatoire.

EN CAS D'ERREUR SUR LES INFORMATIONS RENSEIGNÉES DANS MON ESPACE PERSONNEL, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous pouvez procéder vous-même à un certain nombre de modifications directement depuis votre espace personnel. Sinon, vous pouvez nous contacter : decheterie@ccvl.fr

MON EMPLOYEUR ME PRÊTE LE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ UN SAMEDI POUR ÉVACUER MES DÉCHETS PERSONNELS : PUIS-JE ALLER EN DÉCHÈTERIE À TITRE PARTICULIER ?

Oui. Vous devez vous signaler à la CCVL ou directement auprès du gardien de la déchèterie. Le passage sera attribué à votre compte et non à celui de votre employeur.

Attention, il faut que vous ayez créé un compte particulier au préalable. Si vous ne faites pas cette démarche, le passage sera affecté à votre employeur.

Rappel : l'accès à la déchèterie est réservé aux particuliers le samedi.

JE DÉMÉNAGE ET J'AI DES PROCHES HORS TERRITOIRE QUI VIENNENT M'AIDER AVEC LEUR VÉHICULE LE TEMPS D'UNE JOURNÉE. DOIS-JE INSCRIRE CE VÉHICULE ?

Il est préférable d'inscrire ce véhicule, suffisamment en avance afin de permettre la validation de votre inscription dans les temps. La démarche est la même que pour tout véhicule de prêt : il faudra l'inscrire via votre espace personnel en ligne.

Si ce véhicule n'est pas inscrit et qu'il n'a jamais eu accès à la déchèterie, un passage lui sera toutefois autorisé, mais le deuxième lui sera refusé.

J'AI UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE SUR LE TERRITOIRE, DOIS-JE ENVOYER LE JUSTIFICATIF DE MA RÉSIDENCE SECONDAIRE OU PRINCIPALE POUR M'INSCRIRE ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire. Si vous n'avez pas de facture domiciliée à cette adresse, un titre de propriété peut faire office de justificatif.

J'AI UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE SUR LE TERRITOIRE, MAIS JE RÉSIDE DANS UN AUTRE PAYS (SUISSE, ITALIE, ...). PUIS-JE M'INSCRIRE ? MA PLAQUE D'IMMATRICULATION ÉTRANGÈRE SERA-T-ELLE CORRECTEMENT LUE ?

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire. Sauf exception, la caméra reconnaît les plaques d'immatriculation étrangères, et l'accès en déchèterie vous sera donc autorisé.



POUR LES PROFESSIONNELS

QUI EST CONSIDÉRÉ COMME PROFESSIONNEL ?

Sont considérés comme professionnels, par opposition aux particuliers et ménages :

- les entreprises de droit privé ;
- les commerçants, restaurateurs, artisans, agriculteurs, professions libérales...
- les auto-entrepreneurs, travailleurs à domicile, CESU...

JE SUIS PROFESSIONNEL, AI-JE LE DROIT D'UTILISER LA DÉCHÈTERIE ?

La CCVL gère les déchets au titre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ». S'entendent par assimilés, les déchets produits par d'autres que les ménages, mais qui de par leur qualité et leur quantité ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que, si vous produisez des déchets que la CCVL accepte en déchèterie, et que les quantités déposées ne nous contraignent pas à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux, vous êtes autorisé à apporter vos déchets d'activité en déchèterie après inscription.

En résumé, la CCVL ne doit pas avoir à adapter le service déchèterie à la nature ou à la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

JE SUIS PROFESSIONNEL, MAIS D'UNE COMMUNE EXTÉRIEURE À LA CCVL, PUIS-JE VENIR EN DÉCHÈTERIE ?

Tous les professionnels, quelle que soit leur commune de domiciliation, peuvent venir en déchèterie après inscription. – cf. tarifs en vigueur.

QUELS SONT LES TARIFS APPLICABLES ?

Les tarifs applicables aux professionnels sont détaillés dans la fiche tarifaire en vigueur.



JE SUIS UN PROFESSIONNEL : AI-JE D'AUTRES SOLUTIONS QUE LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE POUR L'ÉVACUATION DE MES DÉCHETS ?

Des déchèteries professionnelles, plus adaptées aux contraintes des professionnels (horaires d'ouverture, temps de vidage, traçabilité des dépôts effectués, facturation au poids...), sont présentes sur le territoire et à proximité. Des recycleurs à proximité acceptent aussi les professionnels.

Les déchets du bâtiment sont notamment acceptés gratuitement chez de nombreux revendeurs :

[À découvrir ici](#)

COMMENT SUIVRE L'HISTORIQUE DE MES PASSAGES ?

À chaque passage en déchèterie, votre nombre de passages effectués sur l'année en cours est affiché par le panneau d'information lumineux placé à l'entrée. Vous pouvez également consulter votre historique de passages directement depuis votre espace personnel.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON ENTREPRISE DÉMÉNAGE ?

Si vous restez sur le territoire de la CCVL, vous devez vous connecter sur votre espace personnel afin de modifier votre adresse postale. Si vous n'avez pas créé d'espace personnel, vous pouvez envoyer les pièces justificatives à decheterie@ccvl.fr

Si vous déménagez hors de la CCVL, vous devez vous connecter sur votre espace personnel afin de faire une demande de suppression de véhicule. Si vous n'avez pas créé d'espace personnel, vous pouvez envoyer la demande à decheterie@ccvl.fr

QUE SE PASSE-T-IL SI JE VENDS LE VÉHICULE DE MON ENTREPRISE ?

Vous devez vous connecter à votre espace personnel en ligne afin de supprimer votre ancien véhicule. Si vous en avez un nouveau à enregistrer à la place, vous pouvez également faire sa demande d'ajout en ligne.

Si vous n'avez pas créé d'espace personnel, vous pouvez envoyer la demande de suppression de véhicule à decheterie@ccvl.fr

QUE SE PASSE-T-IL SI JE PRÊTE LE VÉHICULE DE MON ENTREPRISE À UN SALARIÉ ?

Plusieurs solutions existent.

Avant ou après la date du prêt : l'employeur peut informer la CCVL de l'emprunt de ce véhicule. L'information est à transmettre à decheterie@ccvl.fr en précisant le jour de l'emprunt, l'immatriculation du véhicule concerné (il doit avoir déjà fait l'objet d'un enregistrement) et le nom de votre salarié (attention, le salarié doit résider sur le territoire et avoir au moins un véhicule enregistré à son nom).

Cette démarche peut également être faite par votre salarié.

Lors de l'apport en déchèterie, votre salarié peut également directement se manifester auprès d'un gardien afin qu'il fasse directement la ré-affectation du passage sur le compte de votre salarié.